

Conduite à tenir face à une suspicion de cas de gale ou un cas de gale avéré à domicileDate d'application:
21 novembre 2019**1. OBJET**

La présente procédure a pour objectif de définir comment l'Association d'Aide et d'Accompagnement à Domicile APAMAR assure la gestion de suspicion de cas de gale ou de cas de gale avéré à domicile dans le cadre du service d'aide à domicile.

2. RESPONSABILITES

Le personnel d'encadrement est responsable de la bonne application de cette procédure et en particulier les responsables de secteur.

La gestion de cette procédure ainsi que la vérification de son application sont de la responsabilité du Responsable qualité (RQ).

3. DESTINATAIRES

Tout le personnel d'intervention du service d'aide à domicile ainsi que toute personne de l'Association amenée à se rendre au domicile de la personne suspectée d'avoir la gale ou dont la gale a été diagnostiquée.

4. PREAMBULE

La gale est une maladie contagieuse due à un parasite invisible à l'œil nu. Cet acarien nommé sarcopte se loge sous la peau du sujet infesté et se déplace en formant des petits sillons visibles à l'œil nu essentiellement localisés sur les doigts, les poignets, les coudes, les fesses. Ces sillons se terminent par des vésicules de la taille d'une tête d'épingle.

La gale se caractérise par des démangeaisons à prédominance nocturnes et des lésions cutanées plus ou moins graves.

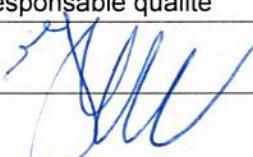
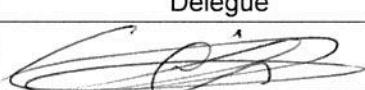
La durée d'incubation de la maladie est de 2 à 6 semaines.

La contamination est avant tout interhumaine, par contact cutané direct (de peau à peau) d'un sujet parasité à un autre sujet. Elle peut aussi se faire indirectement par l'intermédiaire de vêtements, de linge (draps, serviettes,), de literie ou de fauteuils contaminés.

Lorsqu'un cas de gale est découvert, il faut impérativement traiter le malade et l'ensemble des personnes vivant dans son entourage immédiat même s'ils n'ont aucun signe de la maladie.

Le traitement de la maladie se fait par voie locale (aérosol ou lotion) et par voie générale (comprimé). Le traitement est prescrit par le médecin traitant. Il s'accompagne d'un traitement du linge et de l'environnement contaminé.

Version du document	Nature de la modification	Date
A	Création	01/09/2012
B	Modification	21/11/2019

	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION
Nom	Jean-Pierre VENTALON	Dominique BERNIER
Fonction	Responsable qualité	Délégué
Visa		

5. CONDUITE A TENIR EN CAS DE SUSPICION DE CAS DE GALE OU DE CAS DE GALE AVERE A DOMICILE

Dès la suspicion d'un cas de gale chez un bénéficiaire, l'aide à domicile prévient **immédiatement** son (sa) responsable par téléphone ou à l'aide de la fiche remontée d'information.

Le (la) responsable de secteur :

➤ Prévient par mail :

- Le responsable de la structure et la direction qui avertissent les services compétents si besoin
- Le docteur Hélène LONGOUR, médecin du travail : longour.helene@auvergne.msa.fr ou Madame Maryne ALLARY, infirmière. SST : allary.maryne@auvergne.msa.fr. Les coordonnées du bénéficiaire (nom, prénom et adresse) ainsi que le nom, l'adresse et le téléphone du médecin traitant lui sont transmis.

➤ Informe les salariés intervenant chez le bénéficiaire

➤ Contacte les salariés et :

- Rappelle les mesures d'hygiène à mettre en place contenues dans ce protocole
- Met à disposition la quantité nécessaire de gants à manchettes longues à usage unique et de sur blouse à manches longues à usage unique pour une durée de 10 jours d'intervention
- Incite les salariés à consulter leur médecin traitant en cas de doute sur la contamination
 - Organise le planning et veille à ne pas multiplier le nombre d'intervenants à ce domicile afin de limiter la propagation de la maladie
 - Informe le responsable hiérarchique du service de soins qui intervient auprès du bénéficiaire.

6. MESURES D'HYGIENE A METTRE EN PLACE

L'intervenant ne donne pas de poignées de mains sans gants et n'embrasse pas le bénéficiaire et son entourage.

Hygiène des mains

L'aide à domicile ou toute personne du service entrant dans le domicile du bénéficiaire doit se laver les mains minutieusement et systématiquement :

- après tout contact avec le malade ou objets potentiellement contaminés
- à la sortie du domicile.

Le séchage des mains se fait avec des serviettes en papier jetable.



Les solutions hydro-alcooliques sont inefficaces sur le parasite de la gale.

Tenue vestimentaire

Pour tout contact avec le bénéficiaire et son environnement l'aide à domicile porte des gants à manchettes longues ainsi qu'une sur blouse à manches longues à usage unique. Les manchettes des gants se mettent sur la sur blouse. Cet équipement est apporté tous les jours au domicile et en aucun cas laissé chez le bénéficiaire.

L'équipement est fourni par l'Association.

A la fin de l'intervention les gants et la sur blouse sont quittés d'un seul tenant. Ils sont mis, sans les secouer, dans un sac plastique hermétiquement fermé. Le sac est laissé dans la poubelle du bénéficiaire.

Si l'aide à domicile a les cheveux longs, elle doit les attacher.

Aucun bijou n'est porté pendant l'intervention.

Entretien du linge

Manipulation du linge :

- Le linge du bénéficiaire (vêtements, sous-vêtements, bonnet, foulard, chaussures, etc....) est manipulé avec des gants.
- Le linge de lit, linge de toilette, serviette de table sont changés tous les jours.

Le linge n'est ni secoué ni déposé par terre. Il est porté directement dans la machine à laver. S'il n'est pas lavé tout de suite il est mis dans un sac plastique hermétiquement fermé et identifié. Quand le linge est mis dans la machine à laver, il y est déposé en portant des gants.

Lavage du linge :

- Lavage en machine à 60° minimum si le linge le supporte.
- Pour le linge qui ne supporte pas la température de lavage d'un minimum de 60° il est vaporisé ou saupoudré avec un produit acaricide et mis dans un sac plastique hermétiquement fermé et identifié. Il faut noter sur le sac la date et l'heure d'application du produit et laisser le linge dans le sac pendant le temps préconisé par le fabricant du produit acaricide. Le linge est pulvérisé ou saupoudré loin du bénéficiaire, dans un local aéré avec les fenêtres ouvertes.
- Pour les matelas, canapés, tissus d'ameublement, siège auto, ils sont saupoudrés d'une poudre acaricide puis aspirés minutieusement après le temps d'application préconisé par le fabricant.

Les sacs poubelles avec fermeture hermétique et produits acaricides sont fournis par le bénéficiaire.

Entretien de l'environnement

Les sols sont lavés selon la technique habituelle et le sol de la chambre du malade le sera en dernier.

S'il y a de la moquette au sol, le lavage sera remplacé par l'application d'un produit acaricide suivie d'un passage d'aspirateur.

Les sanitaires et les WC sont nettoyés avec un détergent-désinfectant type eau de javel. Attention en cas de fosse septique il faut utiliser un produit adapté en suivant les consignes d'utilisation, ou bien, pour un nettoyage naturel il convient d'utiliser un mélange de bicarbonate de soude et de vinaigre blanc (1 cuillère à soupe de bicarbonate de soude pour 1 litre de vinaigre blanc).

La désinfection du logement doit se faire par une entreprise spécialisée. Le bénéficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de ce dispositif.

7. CONSEILS POUR L'ENTOURAGE

La gale est souvent mal vécue sur le plan psychologique, ressentie comme une maladie honteuse avec des connotations de promiscuité, de misère et de malpropreté aussi l'aide à domicile doit dédramatiser la situation et déculpabiliser les sujets infestés afin qu'ils acceptent bien et prennent part à leur traitement.

8. MAINTIEN DU DISPOSITIF

Ce dispositif est maintenu pendant 4 jours après l'application du traitement du bénéficiaire, de l'entourage immédiat, du linge et de l'environnement.

9. CONDUITE A TENIR EN CAS DE CONTAMINATION DES SALARIES PAR LE SARCOPTE

- L'aide à domicile prend rendez-vous chez son médecin traitant qui lui prescrit un traitement en fonction du diagnostic posé.
- Elle prévient son (sa) responsable de secteur.
- Le (la) responsable de secteur prévient par mail :
 - Le responsable de structure et la direction qui avertissent les services compétents si besoin est.
 - Le docteur Hélène LONGOUR, médecin du travail : longour.helene@auvergne.msa.fr ou Madame Maryne ALLARY, infirmière SST : allary.maryne@auvergne.msa.fr. Le nom, l'adresse et le téléphone du médecin traitant du salarié lui sont transmis ainsi que les coordonnées des bénéficiaires (nom, prénom et adresse) chez qui l'aide à domicile est intervenue dans les 6 semaines précédentes.
- Le médecin du travail, ou l'infirmière, transmettra à la direction et au responsable de la structure les dispositions à prendre.
- Si le médecin traitant ne prescrit pas d'arrêt de travail au salarié, l'employeur déclenche une visite médicale par la médecine du travail. Le médecin du travail prend toute disposition qu'il juge nécessaire au vu de cette situation.